



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Objet : 2023-0401

Arrêté de Police Générale
du Maire
19 rue Camille Claudel –
39100 DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4 ;

Vu le rapport établi le 28/02/2023 par une agent de la collectivité ;

CONSIDÉRANT, l'état d'abandon de la construction de la maison située 19 rue Camille Claudel à Dole et appartenant à M. Suvad DURAKOVIC, résidant 54 rue de Besançon à Dole, à Mme Nadia EL MEZOUGH, épouse DURAKOVIC, résidant 32 rue du Maréchal Leclerc à Dole ;

CONSIDÉRANT, le risque urgent lié à la construction inachevée, ferrailles apparentes, accès non sécurisé, absence de barrières à l'étage, risque de chutes des parpaings ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces faits, il est nécessaire de sécuriser cet immeuble sans délai, afin de protéger les personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le logement sis 19 rue Camille Claudel à Dole, parcelle cadastrale 198 AS 631 dont les propriétaires sont M. Suvad DURAKOVIC, résidant 54 rue de Besançon à Dole, Mme Nadia EL MEZOUGH, épouse DURAKOVIC, résidant 32 rue du Maréchal Leclerc à Dole, est à compter de ce jour, interdit provisoirement d'accès et à toute utilisation jusqu'à la réalisation des travaux de rénovation.

ARTICLE 2 :

L'accès à la maison est interdit à toute personne sauf salariés des entreprises en charge des travaux ; Des barrières HERAS seront installés pour interdire l'accès à toute personne.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur site ;

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M DURAKOVIC et Mme EL MEZOUGH
- La Police Nationale de Dole
- La Police municipale de Dole
- La Préfecture du Jura

Fait à Dole, le 28/02/2023

Le Maire,
Jean Baptiste GAGNOUX,

